



Service Marchés publics

DECISION MUNICIPALE N°2024/ 012

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à la délégation prévue par la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020,

Considérant la décision municipale n°2019/400 du 12 novembre 2019 attribuant le marché relatif à la fourniture de titres restaurant pour le personnel du CCAS et de la Commune d'Ermont,

Considérant la nécessité de l'ajout d'un nouveau montant de valeur faciale du titre restaurant au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du marché,

Sur proposition du directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de vie et Ressources,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure l'avenant n°2 au marché 95120 19 061 avec la société **BIMPLI**, qui a pour objet l'ajout au BPU d'un nouveau poste,

Le poste « Prix unitaire d'un titre restaurant sur support papier (y compris frais de gestion, éditions et livraison inclus) : Valeur faciale de 8.00 € » est ajouté au BPU du marché.
L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 15/01/2024

Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont
Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT

Publié le 16/01/2024

Mairie : 100, rue Louis-Savoie - 95123 Ermont Cedex - Tél. 01 30 72 38 38 - Fax 01 34 15 29 92

*Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

e-mail : mairie@ville-ermont.fr